

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE  
Commune de VINDRY-SUR-TURDINE  
**ARRETE N° 2026-217**  
**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**  
**TERRITOIRE PONTCHARRA**  
**TEMPORAIRE**

-----  
La Maire déléguée de Pontcharra

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2131-1 et L. 2131-2-2°, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1,
- Le Code de la route notamment ses articles R. 411-21-1,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**CONSIDERANT QUE :**

- Il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

**ARRÊTE**

Article 1 – du 19 octobre au 30 octobre 2026,

- le chemin des potences à partir de la rue des gallo-romain jusqu'à la rue Edmond Michelet passant dans le sens descente interdisant la montée
- Rue des gallo-romain en sens unique montant jusqu'au chemin des potences

**ARTICLE 2 :** Pour prévenir les automobilistes et assurer la sécurité des piétons de cette occupation du domaine public, la signalisation temporaire sera implantée, conformément à la réglementation en vigueur par la commune.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier par la commune

**ARTICLE 4 :** Tous agents de la Force Publique et toutes personnes habilitées à constater les infractions à la Police de la circulation, sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- département du Rhône
- Services Bâtiment, voirie, événementiel,
- Brigade de Gendarmerie de TARARE

À VINDRY-SUR-TURDINE,  
Le 8 octobre 2026  
La Maire Déléguée

Laetitia DUBOST-MARTIN



Voies de recours : à former dans les deux mois suivant la publication,  
- Soit un recours gracieux auprès de la commune de Vindry-sur-Turdine  
- Soit un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon